

Bureau du 14 octobre 2002

Décision n° B-2002-0924

commune (s) : Bron

objet : **Quartier du Terraillon - Requalification de copropriétés soutenues par la SA Axiade Rhône-Alpes (anciennement Logirel)**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'objet du présent rapport concerne la participation financière de la Communauté urbaine, d'un montant de 107 470 € nets de taxes pour la requalification des copropriétés dégradées de Bron Terraillon soutenues par la SA Axiade Rhône-Alpes (anciennement Logirel), au titre de l'année 2001.

A la demande des collectivités publiques, la société Axiade Rhône-Alpes a acquis des logements dans les copropriétés privées du quartier de Bron-Terraillon. Dans le contexte social de ces copropriétés, dont la vie quotidienne reste très difficile malgré les diverses actions déjà réalisées, un phénomène de vacance de logements est apparu. Sur l'année 2001, le nombre de logements vacants s'élève en moyenne à 61 logements par mois sur les 228 que possède Axiade Rhône-Alpes dans les copropriétés Caravelle et Terraillon, soit une perte de recettes annuelles de 158 044 € TTC.

Dans l'attente d'une prochaine opération de renouvellement urbain dans ce secteur, il est proposé de répartir le coût de cette vacance entre les partenaires. Le montage financier serait le suivant :

- commune de Bron	26 867 €
- Axiade Rhône-Alpes	23 707 €
- Communauté urbaine	107 470 €

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte le versement aux différents partenaires d'une participation financière de 107 470 € nets de taxes pour la requalification des copropriétés dégradées de Bron Terraillon soutenues par la SA Axiade Rhône-Alpes, au titre de l'année 2001.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention arrêtant les modalités de participation financière entre la SA Axiade Rhône-Alpes et la Communauté urbaine.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 657 480 - fonction 824 - opération 0047.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,